

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 3 mars 2026**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-six et le 3 mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



**N° 4a1**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoints, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOU, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Yvon DELCHET par Stéphane BERTHOMIER, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, M. Sébastien BRAZ par Mme Christine DEFFONTAINE,

**Etaient absents :** Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

### **Vote des taux d'imposition**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget primitif de la Ville et notamment le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2022,
- Considérant que le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre est entré en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021 et met en place un mécanisme de compensation de la disparition de taxe d'habitation basé sur le taux de taxe d'habitation adopté par le conseil municipal en 2017,
- Considérant que pour parvenir à cette compensation, les communes bénéficient à compter de 2021 d'un transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties du département et, pour le solde, de frais de gestion de fiscalité locale perçus par l'Etat,
- Considérant que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de la Ville de Tulle pour 2022 sera donc égal à la somme du taux communal et du taux départemental votés en 2022 soit 49,59 %,
- Vu l'état de notification des taux d'imposition n° 1259 des Services Fiscaux,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 5 abstentions

**1- Vote** les taux d'imposition ci-après pour l'année 2026 :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	49,59 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	79,00 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	9,89 %

2- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

 Le Maire,  
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : - 6 MARS 2026  
Date et ref de l'accusé de réception : - 6 MARS 2026

D4A1 - 0303 2026